



Barème des honoraires Décembre 2024**

VENTE- MAISON-APPARTEMENT :

« Montant de la rémunération TTC »

De 1€ à 100 000€	5 000€
De 100 001€ à 150 000€	6%
De 150 001€ à 200 000€	5%
De 200 001€ à 400 000€	4,5%
De 400 001€ à 800 000€	4%

Pour rappel : il y a alignement des honoraires de l'agence sur ceux du confrère si mandat existant

LOCATION – USAGE HABITATION * :**

« Montant de la rémunération TTC »

A la charge du propriétaire	A la charge du locataire
Visite, constitution du dossier, rédaction du bail : 8€/m ²	Visite, constitution du dossier, rédaction du bail : 8€/m ²
Réalisation de l'état des lieux entrée/sortie : 3€/m ²	Réalisation de l'état des lieux entrée/sortie : 3€/m ²

*** Montant des honoraires plafonné à un loyer hors charges par partie si celui-ci est inférieur au montant précédemment indiqué

PARKING - GARAGE	10% TTC avec un minimum de 915€ HT
TERRAIN A BATIR – TERRE DE CULTURE – VERGER – FORET	12% TTC sur la valeur du bien
FONDS DE COMMERCE – INDUSTRIE – DROIT AU BAIL – PAS DE PORTE – PARTS SOCIALES	12% TTC avec un minimum de perception de 4 500€ HT

**Sauf convention expresse entre les parties, la rémunération sera à la charge de l'acquéreur.

LOCATION - LOCAL PROFESSIONNEL :

A la charge du propriétaire	A la charge du locataire
15% sur les loyers annuels	10% sur les loyers annuels

ESTIMATION – AVIS DE VALEUR :

« Montant de la rémunération TTC »

AVIS DE VALEUR D'UN BIEN IMMOBILIER	250€*
-------------------------------------	-------

*Estimation offerte seulement en cas de mandat.